

**OBJET :** Convention financière dans le cadre de la co-réalisation du Festival Viva Cité 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant :

- Que la Ville de Sotteville-lès-Rouen et l'Atelier 231, labellisé centre national des arts de la rue et de l'espace public, se sont associés pour l'organisation du festival Viva Cité,
- Que seules sont éligibles au fonds d'urgence, mis en place par le Ministère de la Culture pour soutenir les entreprises de spectacle face aux conséquences des nouveaux dispositifs de sécurité, les entreprises et les associations du secteur du spectacle vivant, à l'exclusion des collectivités territoriales,
- Que dans la limite de l'allocation du fonds d'urgence pour l'édition 2023 du Festival Viva Cité, il est convenu que l'Atelier 231 prenne en charge la contrepartie financière des mesures de sécurité complémentaires occasionnées par le dispositif,
- Que pour l'édition 2023 de Viva Cité, le montant de l'aide du Ministère de la Culture reçu par l'Atelier 231, au titre de la compensation des dépenses de sécurité exceptionnelles, s'élève à 18 000 €,
- Que dans le cadre du partenariat entre le réseau In-Situ et l'Atelier 231, les frais de ressources humaines, les frais techniques et les frais de restauration des compagnies Maison Courbe et Electrico 28 sont à la charge de l'Atelier 231,
- Que la Ville de Sotteville-lès-Rouen a avancé l'intégralité des dépenses de sécurité et des frais de ressources humaines, des frais techniques et des frais de restauration des compagnies Maison Courbe et Electrico 28, pour un montant de 2604,92 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention présente en annexe qui a pour objet de définir la participation financière de l'Atelier 231 aux dépenses de sécurité et aux frais engagés par la Ville pour l'accueil des compagnies Maison Courbe et Electrico 28, hauteur de 20 604, 92 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,....., en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé;  
Pour extrait conforme,  
La Maire,

Luce PANE

## NOTE EXPLICATIVE N°172

### OBJET : Convention de co-réalisation pour le Festival Viva Cité 2023

La convention présentée porte sur le dispositif Vigipirate renforcé et sur la prise en charge de frais spécifiques concernant l'édition 2023 du Festival Viva Cité qui a eu lieu les 24 et 25 juin 2023.

Face aux conséquences des nouveaux dispositifs de sécurité mis en place en 2015, un fonds d'urgence a été créé par le Ministère de la Culture pour soutenir les entreprises de spectacle et les associations du secteur du spectacle vivant.

Les collectivités territoriales ont été exclues de ce dispositif. Pour autant, la Ville de Sotteville-lès-Rouen a avancé l'intégralité des dépenses de sécurité de l'édition 2023 de Viva Cité.

Aussi, la présente convention a pour objet de définir la participation financière de l'Atelier 231 au titre des dépenses exceptionnelles de sécurité, consécutive à sa demande transmise au Ministère de la Culture, en sa qualité de co-organisateur du Festival Viva Cité et de structure associative éligible au soutien du Ministère de la Culture, concernant le dispositif Vigipirate renforcé (VPR) sur le festival Viva Cité 2023.

Le montant de l'aide du Ministère de la Culture reçu par l'Atelier 231, fléché sur cette édition du Festival au titre de la compensation des dépenses de sécurité exceptionnelles, s'élève à 18 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat entre le réseau In-Situ et l'Atelier 231, les frais de ressources humaines, les frais techniques et les frais de restauration des compagnies Maison Courbe et Electrico 28 sont à la charge de l'Atelier 231,

Ces frais ont été avancés par la Ville de Sotteville-lès-Rouen pour un montant de 2 604,92 €.

En conséquence, la participation financière de l'Atelier 231 aux dépenses liées au dispositif Vigipirate renforcé et au partenariat In-Situ est fixée à 20 604,92 €. Cette somme de 20 604,92 € sera reversée à la Ville.